



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias



Fusion des régimes Agirc et Arrco : comprendre les incidences

Jeudi 22 novembre 2018

Web conférence
 AUDIENS



PLAN

- Agirc et Arrco : quelques rappels
- Fusion des deux régimes : de nouvelles règles
 - Nouvelles cotisations et contributions
 - Nouvelles tranches de salaires
 - Taux contractuel et taux d'appel
 - Cas particuliers
- Tableaux des taux



Fusion Agirc et Arrco

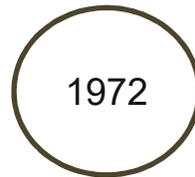
Quelques rappels

**Création de
l'Agirc**



1947

**Généralisation
de la retraite
complémentaire**

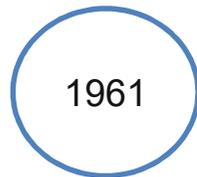


1972

**Régime
fusionné
Agirc-Arrco**



2019



1961

**Création de
l'Arrco**



1999

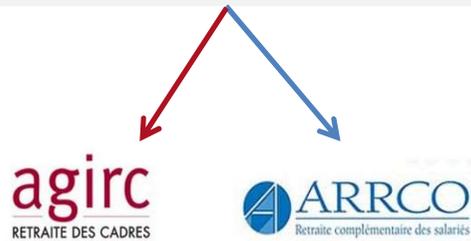
**Convergence
des régimes**



Fusion Agirc et Arrco

Changements en 2019

Actuellement : 2 régimes



2019 : régime unique



Pourquoi cette fusion ?

- Mise en commun des réserves financières afin de garantir l'équilibre économique nécessaire au maintien des prestations dans le temps
- Simplification du calcul des cotisations et des conditions de liquidation de la retraite



Retraite complémentaire

Quels changements en 2019 ?

Les cotisations & contributions

Les tranches de salaires

Les taux de calcul des points

Le taux d'appel

Les taux des cotisations et leur répartition



Retraite complémentaire

Quels changements en 2019 ?

Les cotisations & contributions

- Cotisation retraite
- Contribution d'équilibre général
- Contribution d'équilibre technique
- Cotisation APEC (pour les cadres)
- Cotisation prévoyance pour les cadres

A noter

Le régime des cadres disparaît en retraite complémentaire mais la notion de cadre demeure en droit du travail et au sens des conventions collectives

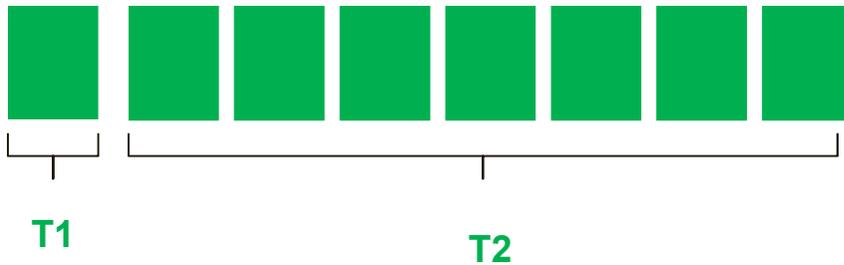


Retraite complémentaire

Quels changements en 2019 ?

Les tranches de salaires

→ Une assiette de cotisation avec 2 tranches de salaire.



A noter

Les entreprises qui ont actuellement des répartitions des taux PS/PP différentes entre la TB et la TC continueront à cotiser sur les tranches B et C

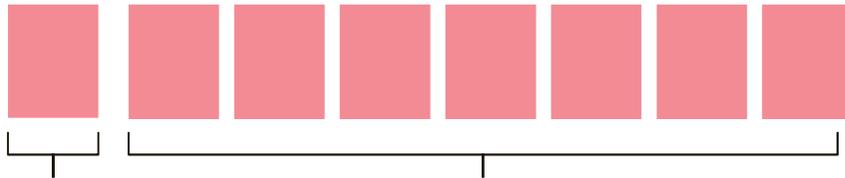
Et aussi

Maintien de la tranche AB pour l'Apec



Retraite complémentaire Quels changements en 2019 ?

Les taux de calcul des points



T1 = 6,20%

T2 = 17%

A noter

Maintien des taux supérieurs de cotisations à ceux mentionnés ci-dessus en application d'engagements antérieurs au 1^{er} Janvier 2019.

Exemple : artistes du spectacle ou journalistes pigistes



Retraite complémentaire Quels changements en 2019 ?

Le taux d'appel

→ Le taux d'appel est porté de 125 % à 127 %.



Retraite complémentaire

Quels changements en 2019 ?

Les taux des cotisations et leur répartition

| | Taux des cotisations | Part salariale (40%) | Part patronale (60%) |
|----|----------------------|----------------------|----------------------|
| T1 | 7,87% | 3,15% | 4,72% |
| T2 | 21,59% | 8,64% | 12,95% |

Salariés permanents avec taux standards

A noter

Les répartitions « dérogatoires » de cotisations, prévues par conventions ou accords de branche antérieurement au 1^{er} janvier 2019, peuvent rester en vigueur.

Nb

Taux de cotisation = taux de calcul des points x taux d'appel



Retraite complémentaire

Changements en 2019

Quelles conséquences
pour les salariés ?

- A partir du 1er janvier 2019, il n'y aura plus que des points Agirc-Arrco.
- La valeur du point Agirc-Arrco sera identique à la valeur du point Arrco.
- Seuls les points Agirc sont convertis en points Agirc-Arrco.
- La [formule de conversion](#) garantit une stricte équivalence des droits.
- Pour 80% des salariés, la fusion Agirc-Arrco ne changera pas leur compte de points.

Formule de conversion

<https://www.agirc-arrco.fr/fusion-agirc-arrco/vous-etes-en-activite/>



Retraite complémentaire

Changements en 2019

Quelles conséquences
pour les employeurs ?

- Disparition des différences de cotisations entre les cadres et les non cadres
 - ☞ En retraite complémentaire uniquement

- Nouvelles tranches de cotisations
 - ☞ Sauf pour l'Apec

- Nouvelles appellations des cotisations et des contributions
 - Retraite complémentaire T1 & T2
 - Contribution d'équilibre général T1 & T2
 - Contribution d'équilibre technique



Fusion Agirc et Arrco

Les cotisations et contributions

Salariés permanents avec taux standards

| | Assiette | Taux salarial | Taux patronal |
|------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| Retraite T1 | T1 Brut dans la limite du PSS | 3,15% | 4,72% |
| Retraite T2 | T2 Entre le PSS et 8 PSS | 8,64% | 12,95% |
| CEG T1 | T1 Brut dans la limite du PSS | 0,86% | 1,29% |
| CEG T2 | T2 Entre le PSS et 8 PSS | 1,08% | 1,62% |
| CET Due si salaire > T1 | T1 + T2 | 0,14% | 0,21% |
| Apec Due si salarié cadre | Brut dans la limite de 4 PSS | 0,024% | 0,036% |

PSS : Plafond de la Sécurité sociale



Fusion Agirc et Arrco

Les cotisations et contributions

Artistes
intermittents

| | Assiette | Taux salarial | Taux patronal |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Retraite T1 | T1 annuelle | 4,44% | 4,45% |
| Retraite T2 | T2 annuelle | 10,79% | 10,80% |
| CEG T1 | T1 annuelle | 0,86% | 1,29% |
| CEG T2 | T2 annuelle | 1,08% | 1,62% |
| CET Due si salaire > T1 annuelle | T1 + T2 annuelle | 0,14% | 0,21% |

Rappel : Les tranches de salaires pour les artistes intermittents du spectacle ne sont pas proratisées en fonction de la durée du travail → utilisation des plafonds annuels



Fusion Agirc et Arrco

Les cotisations et contributions

Techniciens
intermittents

Non cadre

| | Assiette | Taux salarial | Taux patronal |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Retraite T1 | T1 annuelle | 3,93% | 3,94% |
| Retraite T2 | T2 annuelle | 10,79% | 10,80% |
| CEG T1 | T1 annuelle | 0,86% | 1,29% |
| CEG T2 | T2 annuelle | 1,08% | 1,62% |
| CET Due si salaire > T1 annuelle | T1 + T2 annuelle | 0,14% | 0,21% |

Rappel : Les tranches de salaires pour les techniciens intermittents du spectacle non cadres ne sont pas proratisées en fonction de la durée du travail → utilisation des plafonds annuels



Fusion Agirc et Arrco

Les cotisations et contributions

Techniciens
intermittents

Cadre

| | Assiette | Taux salarial | Taux patronal |
|--|--|------------------|------------------|
| Retraite T1 | T1 journalière | 3,93% | 3,94% |
| Retraite T2 | T2 journalière | 8,64% | 12,95% |
| CEG T1 | T1 journalière | 0,86% | 1,29% |
| CEG T2 | T2 journalière | 1,08% | 1,62% |
| CET Due si salaire > T1 journalière | T1 + T2 journalière | 0,14% | 0,21% |
| Apec | Brut dans la limite de 4 plafonds journaliers | 0,024% | 0,036% |



Fusion Agirc et Arrco

Les cotisations et contributions

Journalistes
pigistes

| | Assiette | Taux salarial | Taux patronal |
|----------|---------------|------------------|------------------|
| Retraite | Salaire total | 5,08% | 7,62% |
| CEG | Salaire total | 0,86% | 1,29% |

Rappel : La cotisation de retraite et la Contribution d'Equilibre Général sont calculées sur la totalité du salaire, sans plafonds, pour les journalistes pigistes



Fusion Agirc et Arrco

Résumé des points clés

Cotisations & contributions

- Cotisation retraite
- Contribution d'équilibre général
- Contribution d'équilibre technique
- Cotisation APEC (pour les cadres)
- Cotisation prévoyance pour les cadres

Tranches de salaires

- Tranche 1 : Du premier euro au PSS
- Tranche 2 : du PSS à 8 fois celui-ci.

A noter

Les entreprises qui ont des répartitions différentes des taux Agirc ps/pp de leurs taux en TA et TB continueront à cotiser sur les tranches B et C.

La cotisation APEC restera due dans la limite de la tranche AB actuelle

Taux de calcul des points

- Taux contractuel sur la T1 : 6,20%
- Taux contractuel sur la T2 : 17%

A noter

Maintien des taux supérieurs de cotisations à ceux mentionnés ci-dessus en application d'engagements antérieurs au 1^{er} Janvier 2019.
Exemple : artistes du spectacle

Taux d'appel

Le taux d'appel est porté de 125 % à 127 %.

Taux des cotisations Répartition de taux

« standard »

- T1 : 7,87 %
- T2 : 21,59 %
- Part employeur : 60 %
- Part salarié : 40 %

A noter

Les taux et les répartitions « dérogatoires » de cotisations, prévues par conventions ou accords de branche antérieurement au 1^{er} janvier 2019, peuvent rester en vigueur.



Fusion Agirc et Arrco

Simulateur Audiens → www.audiens.org

<https://www.audiens.org/articles/employeurs-simulez-vos-cotisations-de-retraite-complementaire-2019-des-maintenant.html>

Comparez le montant des cotisations 2018 et 2019

Les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco fusionnent au 1^{er} janvier 2019 en un seul régime, le régime Agirc-Arrco.
Ce simulateur vous permet de comparer le montant des cotisations de retraite complémentaire 2018 et 2019 pour les principaux profils de salariés.

A noter :

- Le plafond de la Sécurité sociale utilisé dans les calculs est celui de l'année 2018 ; le montant du plafond 2019 n'étant connu qu'en fin d'année.
- Ce simulateur de conversion calcule uniquement les cotisations de retraite complémentaire.

Ce simulateur est fourni à titre informatif uniquement.

Cliquez ici pour plus d'information.

Sélectionnez le profil de salarié

| | | |
|---------------------|----------------------|-------------------------|
| Salarié permanent | Artiste intermittent | Technicien intermittent |
| Journaliste pigiste | Article 36 | Artiste permanent |



Prochaine



- Jeudi 20 décembre 2018
- ⌚ 10h00 à 10h30
- ➔ Fin d'année et DSN : bien utiliser IZILIO
- @ <https://webikeo.fr/webinar/fin-d-annee-et-dsn-sur-izilio/share>



Informations employeur
01 73 17 39 32